

## COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 NOVEMBRE 2019

Le dix-neuf novembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du SIVOM « SOLOGNE BOURBONNAISE », légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Molinet, sous la présidence de M. LABUSSIÈRE.

Membres en exercice : 70  
Membres présents : 37  
Membres excusés : 10  
Nombre de pouvoirs : 6

Date de la convocation : 25 octobre 2019

### Etaient présents :

#### **BEAULON**

M. GILLARDIN

#### **BESSAY sur ALLIER**

Mme MOUSSET

#### **CHAPEAU**

M. MARIE

#### **LA CHAPELLE aux CHASSES**

MM. MACE et MARTINAT

#### **CHASSENARD**

Mmes GETENAY et POTIGNON

#### **CHEVAGNES**

M. MARTIN

#### **CHEZY**

Mmes BONNET et PERSENAIRE

#### **COSSAYE**

MM. NAUX et CLEMENT

#### **COULANGES**

M. BACHELET

#### **DIOU**

M. BURETTE

#### **DOMPIERRE sur BESBRE**

Mme TALON

#### **LA FERTE HAUTERIVE**

Mme GUDIN et M. GUESNU

#### **GANNAY sur LOIRE**

M. FRIZOT

#### **GARNAT sur ENGIEVRE**

/

#### **GOUISE**

/

#### **LAMENAY sur LOIRE**

/

#### **LUCENAY les AIX**

M. RABANY

#### **LUSIGNY**

/

#### **MERCY**

/

#### **MOLINET**

MM. DESSAUGES et PESSOT

#### **MONETAY sur LOIRE**

MM. PLOUHINEC et REIGNEAUD

#### **MONTBEUGNY**

/

#### **NEUILLY le REAL**

M. GALLAUD

#### **PARAY le FRESIL**

M. TUREAU

#### **PIERREFITTE sur LOIRE**

M. SABOT

#### **LE PIN**

M. BERTHIAUD

#### **ST GERAND de VAUX**

MM. ROUSSEAU et de VERGNETTE

#### **ST LEGER sur VOUZANCE**

Mme TERRIER

#### **ST MARTIN des LAIS**

/

#### **ST POURCAIN sur BESBRE**

Mme PERRIN

#### **SALIGNY sur ROUDON**

M. DESMOULES

#### **THIEL sur ACOLIN**

M. BIRON

#### **TOULON sur ALLIER**

MM. THEVENET et REYNARD

#### **VAUMAS**

M. CHARPIN

#### **YZEURE**

/

Absents excusés : M. GAYET de **CHAPEAU** - M. BERTHIER de **CHEVAGNES** - Mme GOUBY de **DOMPIERRE SUR BESBRE** - M. GAENSLI de **GANNAY SUR LOIRE** - MM. MAZOIRE et de la BUHARAYE de **LAMENAY SUR LOIRE** - M. FONVERNE de **LUCENAY LES AIX** - M. MERLE de **PARAY le FRESIL** - Mme DURET de **THIEL SUR ACOLIN** - M. BOURGEOT d'**YZEURE**

Avaient donné pouvoir : M. BERTHIER à M. MARTIN de **CHEVAGNES** - Mme GOUBY à Mme TALON de **DOMPIERRE SUR BESBRE** - M. GAENSLI à M. FRIZOT de **GANNAY SUR LOIRE** - M. FONVERNE à M. RABANY de **LUCENAY LES AIX** - Mme DURET à M. BIRON de **THIEL SUR ACOLIN** - M. BOURGEOT à Mme MOUSSET de **BESSAY SUR ALLIER**

Assistaient à la réunion : M. ORARD, Trésorier du SIVOM – Mme PLISSON et M. RAMOND du SMEA - M. FLERET, Directeur Technique du SIVOM, Mmes BRENON et BAUDON, Techniciennes du SIVOM, Mme POISSONNET, Secrétaire du SIVOM.

Le Président remercie les délégués pour leur présence. Il ouvre la séance en saluant l'assistance et plus particulièrement Mme la Maire de Molinet qu'il remercie pour son accueil, ainsi que M. ORARD, Trésorier du SIVOM, Mme PLISSON et M. RAMOND, techniciens au SMEA et le personnel du SIVOM.

Le Président présente les excuses des délégués qui ne peuvent pas assister à l'assemblée générale et annonce les pouvoirs.

Le Président demande aux délégués s'ils ont bien tous signé la feuille de présence.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Approbation du compte rendu de la réunion du 14 mars 2019**

Le Président demande si le compte rendu de la dernière assemblée générale qui a été transmis en Mairie et aux délégués présents appelle des observations. Aucune observation n'est formulée par les délégués. Le compte rendu est accepté à l'unanimité.

#### **COMPETENCE EAU**

##### **1) Autorisation de décisions modificatives au budget 2019**

M. ORARD présente les décisions modificatives du budget 2019. Le Comité Syndical autorise les modifications telles qu'elles ont été proposées :

#### **Décision modificative n° 1 : AJUSTEMENT DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

##### **Section d'exploitation**

Article	Libellé	DM
022	Dépenses imprévues	- 34 000 €
6062	Produit de traitement	+ 2 000 €
6063	Fournitures d'entretien et de petits équipements	+ 8 000 €
6135	Locations mobilières	+ 10 000 €
6281	Concours divers (cotisations,...)	+ 5 000 €
6288	Autres	+ 4 000 €
706129	Reversement Agence de l'Eau redevance modernisation des réseaux	+ 5 000 €
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 9 000 €
6815	Dotation aux provisions pour risques et charges d'exploitation	- 9 000 €

#### **Décision modificative n° 2 : AJUSTEMENT DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

##### **Section d'investissement**

Article	Libellé	DM
020	Dépenses imprévues	- 5 000 €
21561-301	Matériel spécifique d'exploitation du service de distribution d'eau	+ 5 000 €

## **2) Admission des pertes sur créances irrécouvrables**

Monsieur le Trésorier présente le deuxième état des créances irrécouvrables de l'année pour lesquelles l'admission en non-valeur est sollicitée. Il s'élève à 11 833,66 € HT soit 12 484,51 € TTC. Cumulé aux non-valeurs enregistrées au printemps, le montant total des pertes sur créances irrécouvrables 2019 s'élève à 26 228,92 € HT. En 2018, le montant des pertes sur créances s'élevait à 21 412,68 € HT, soit une hausse de 22,49 %. La situation ne s'améliore pas malgré les poursuites de la Trésorerie. Cependant les admissions en non-valeur sont notamment issues de décisions de justice demandant l'effacement des dettes dans le cadre de procédure de surendettement et de liquidation judiciaire, sur lesquelles nous n'avons aucun recours.

Au vu de l'exposé et après délibération, il est procédé à un vote à main levée :

Vote Pour : 37                      Vote contre : 2                      Abstention : 0

## **3) Dotations aux dépréciations des actifs circulants**

M. ORARD indique que le montant à comptabiliser pour 2019 au compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » est de 23 780 €. Cette provision annuelle constate les potentielles pertes futures des liquidations judiciaires en cours. L'an passé le montant provisionné était de 35 167 €. La provision a diminué, ce qui signifie que les sommes ont été admises en perte.

Le Comité Syndical émet un avis favorable à l'unanimité.

## **4) Autorisation au Président de mandater les dépenses d'investissement 2020 par anticipation**

Monsieur le Trésorier rappelle que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice, la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, la collectivité doit être autorisée par le Comité Syndical à émettre des mandats jusqu'à l'adoption du prochain budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les autorisations de programmes.

Considérant la nécessité de lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année, une autorisation budgétaire spéciale est proposée à l'approbation du Comité Syndical.

Monsieur le Président demande donc aux membres du Comité Syndical de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

Chapitre d'imputation	Désignation	Crédits ouverts au BP 2019	Limite de mandatement 2020
21	Matériel industriel	30 000,00 €	90 500,00 €
	Outillage industriel	157 000,00 €	
	Matériel service de distribution d'eau	60 000,00 €	
	Matériel de transport	80 000,00 €	
	Matériel de bureau et informatique	35 000,00 €	
	TOTAL	362 000,00 €	
23	Travaux AEP 2018	40 000,00 €	150 000,00 €
	Travaux bâtiments et génie civil	25 000,00 €	
	Travaux électro-mécanique	25 000,00 €	
	Renouvellement travaux AEP	250 000,00 €	
	Réhabilitation des ouvrages production distribution	50 000,00 €	
	Travaux AEP 2019	210 000,00 €	
	TOTAL	600 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical donne son accord, à l'unanimité.

## **5) Mise à jour du bordereau des prix**

M. FLÉRET présente le bordereau des prix unitaires actualisé. Ces prix sont utilisés pour rédiger les devis puis les factures des travaux de nouveaux branchements demandés par les usagers ou d'extensions de réseau demandées par les communes dans le cas de création de lotissement.

L'évolution des prix suit la hausse du prix de l'eau décidée en Comité Syndical. La hausse appliquée cette année est de 1,5 %.

Le Comité Syndical donne son accord à l'unanimité.

## **6) Réhabilitation et mise en conformité de la station de pompage et de traitement d'eau potable « les Monins »**

M. FLÉRET rappelle que l'étude diagnostique du réseau d'alimentation en eau potable achevée en 2007 a prévu la réhabilitation ou reconstruction de cette station.

L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2007, déclarant d'utilité publique les périmètres de protection autour du champ captant des Monins, mentionne que l'eau est trop agressive et doit être mise à l'équilibre calco-carbonique.

En conséquence les travaux consisteront à :

- réhabiliter ou reconstruire un bâtiment avec cuve de stockage
- construire une usine de traitement d'une capacité de 200 m<sup>3</sup>/h
- raccorder l'ouvrage au réseau d'eau potable existant

Suite à la procédure d'appel d'offre, le groupement d'entreprises OTV a été retenu pour la conception-réalisation de la nouvelle usine de traitement des Monins et la démolition de la station actuelle pour un montant total de 2 940 900 € HT.

Ce groupement est composé de :

- La société OTV pour la partie PROCESS de traitement,
- La société DUCROT pour la partie Gros Œuvre et génie civil,
- La société SCATE AUTOMATION pour la partie électricité/automatisme/télégestion,
- La société ALLIER TP pour la partie VRD/raccordement réseau,
- Le cabinet d'architecte Mètre carré pour la réalisation des plans du bâtiment et du permis de construire.

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de l'Allier. Il est possible d'obtenir 30 % par l'Agence de l'Eau et 30 % par le Conseil Départemental de l'Allier sur le montant total des travaux.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

## **7) Autorisation de programme et de crédits de paiements pour la station de traitement des Monins**

Par délibération du 22 mars 2018, le Comité Syndical a adopté la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiements (AP / CP) pour la réalisation de la station de traitement des Monins. L'autorisation de programme avait été proposée pour un montant prévisionnel estimé de 2 780 000 € HT soit 3 336 000 € TTC, il nous faut ajuster ce montant et le porter au montant du marché de travaux à 2 940 900 € HT soit 3 529 080 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE, à l'unanimité :

- de voter le montant de l'autorisation de programme à 2 940 900 € HT,
- de répartir les crédits de paiements comme suit :

CP 2019	CP 2020	CP 2021
50 000 € HT	2 100 000 € HT	790 900 € HT

## **8) Mise à jour du tableau des effectifs**

Mme BRENON explique que le tableau des effectifs doit être mis à jour en fonction des obligations réglementaires, des départs et des arrivées au SIVOM.

M. RAMAGE Xavier, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, en poste au SIVOM depuis plus de 36 ans a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet. En 2019, nous avons nommé 4 adjoints techniques.

Suite à la CAP de juin dernier, un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe a été promu adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et un agent de maîtrise a été promu agent de maîtrise principal.

Un poste d'adjoint technique contractuel est pourvu depuis le 2 septembre.

Les effectifs pourvus au 1er novembre 2019 sont de 30 agents, 3 en filière administrative et 26 en filière technique dont un à temps non complet et un contractuel.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

## **9) Achat d'une parcelle de terrain**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de la possibilité d'acheter une parcelle de terrain appartenant à M. et Mme LORRAIN, limitrophe à la propriété du SIVOM « rue Jean de Lingendes » à Dompierre sur Besbre.

Cette acquisition permettra d'agrandir la surface des ateliers, et ainsi faciliter la livraison et le stockage des matériaux.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'acquérir cette parcelle d'une surface de 917 m<sup>2</sup>. La parcelle étant située dans une zone constructible, le prix proposé est de 15 € le m<sup>2</sup> soit un montant total de 13 755 €.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité cet achat et autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **10) Motion contre la fermeture de la Trésorerie**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical du projet unilatéral de l'Etat concernant le nouveau maillage de la Direction des Finances Publiques. Cette future réorganisation prévoit la fermeture de nombreuses Trésoreries en milieu rural. La disparition des centres des finances publiques diminuera encore la qualité du service public autant pour les usagers que pour les collectivités territoriales.

Il demande au Comité Syndical de voter pour s'opposer à ces fermetures.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

## **11) Signature du contrat territorial « captages prioritaires »**

Mme PLISSON, du Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier présente la démarche du contrat territorial des captages prioritaires initiée en 2014, suite au Grenelle de l'environnement. Cette démarche a permis d'identifier les captages vulnérables face aux pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires, pour lesquels il est nécessaire de mettre en place des actions de prévention pour améliorer la qualité des ressources et limiter les risques de pollution. En France, plus de 1 000 captages sont concernés. Il y en a 10 dans le département de l'Allier dont 4 sont exploités par le SIVOM de la Sologne Bourbonnaise. Le SIVOM a fait le choix de déléguer ce volet prévention au SMEA par le biais d'un contrat territorial. Le premier contrat avait été signé en 2014 pour une durée de 5 ans. Le Président du SIVOM propose donc de renouveler son engagement par la signature d'un nouveau contrat territorial, qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

## 12) Questions diverses

- Il est demandé si les résultats d'analyses d'eaux brutes sont différents en période de sécheresse. Monsieur le Président répond qu'effectivement les résultats peuvent être différents puisqu'il y a moins d'eau donc moins de dilution. Cependant, on constate une baisse des résultats sur les phytosanitaires puisqu'ils sont piégés dans les sols.
- M. GILLARDIN, délégué de Beaulon, demande s'il y a eu des problèmes sur la qualité de l'eau distribuée. Monsieur le Président lui répond que non et que les normes de potabilité sont respectées comme indiqué sur les documents de l'Agence Régionale de Santé, qui sont fournis avec les factures d'eau.
- Mme GETENAY, déléguée de Chassenard, demande des explications concernant la condamnation en justice du SIVOM. M. FLÉRET rappelle qu'en 2017, le GAEC « Le Péage » de Molinet avait assigné le SIVOM devant le tribunal administratif suite à une perte de revenus sur un lot de volaille. Après expertise, il a été constaté un mauvais renouvellement de l'eau dans la conduite entraînant une augmentation du pH de l'eau distribuée au poulailler, ce qui a ralenti le développement des volailles et a diminué le revenu de l'agriculteur. Le jugement en date du 9 août 2019 a donc condamné le SIVOM à lui verser la somme de 8 448,52 € en dédommagement. Suite à cette condamnation, le SIVOM s'interroge puisque la future station de traitement de l'eau des Monins doit traiter l'agressivité de l'eau pour respecter les obligations demandées par l'arrêté préfectoral. M. FLÉRET a donc informé le GAEC de ces futurs travaux et de l'impact que cela va avoir sur l'eau distribuée, à savoir une augmentation du pH.
- M. PLOUHINEC, maire délégué de Monétay sur Loire, demande s'il est possible de tenir compte des conditions de sécheresse pour ne pas augmenter le prix de l'eau. Monsieur le Président lui répond qu'il est difficile d'apporter une réponse aujourd'hui et que cette question sera discutée en février lors du débat d'orientation budgétaire. Il rappelle toutefois que le prix de l'eau 2020 a été fixé en février lors du DOB 2019. M. FLÉRET confirme que ce sujet a déjà été abordé lors d'une réunion organisée par la FNSEA.
- Mme GETENAY demande s'il est possible de réfléchir à la mise en place de la mensualisation des factures d'eau.

Monsieur le Président lui rappelle qu'en 2009, le SIVOM s'était lancé dans cette démarche mais que les services de la Trésorerie avaient demandé d'arrêter.

Mme GETENAY s'étonne que cela soit possible pour l'impôt et pas pour l'eau et rajoute que d'autres collectivités comme Vichy le font.

M. ORARD indique que la mensualisation de l'eau est différente de la mensualisation de l'impôt, puisque dans le cas de l'impôt c'est la Trésorerie qui émet la feuille d'impôt et qui procède aux prélèvements. La Trésorerie suit donc les encaissements directement. Dans le cas de l'eau, c'est le SIVOM qui émet les factures et c'est la Trésorerie qui réalise les prélèvements. Au lieu de faire un jeu de factures annuelles, le SIVOM doit faire un rôle de facturation mensuel pendant 10 mois et le 11<sup>ème</sup> mois, la facture réelle sera émise. La difficulté est le suivi à la fois à la Trésorerie et au SIVOM pour savoir si les prélèvements sont à jour. On multiplie par 10 le travail à effectuer, ce qui mobiliserait une personne au SIVOM et une à la Trésorerie. Vu la diminution des effectifs à la trésorerie il n'est pas envisageable de se relancer dans cette démarche. La solution serait que les factures ne soient plus émises par le SIVOM mais par la DGFIP. Cela suppose que la DGFIP fasse évoluer son système informatique, ce qui n'est pas d'actualité.

Mme GETENAY ne comprend pas que cela fonctionne ailleurs mais que ce ne soit pas possible pour le SIVOM.

M. ORARD lui répond qu'il faut accepter de monopoliser des effectifs et que cela risque d'engendrer des coûts supplémentaires. De plus, il rajoute que la mensualisation n'aura aucun impact sur les impayés et que lors de la mise en place en 2009, seuls 14 % des usagers avaient choisi ce mode de paiement. Il explique que la mensualisation correspond en fait à des versements d'acompte sur la facture à venir ce qui veut dire que cette démarche n'intéressera pas les « mauvais payeurs ».

Mme GETENAY demande s'il est possible de faire un sondage pour connaître les attentes des usagers sur ce point.

M. ORARD rappelle également les moyens de paiement qui sont à la disposition des usagers : le prélèvement à échéance, le TIPI (titre payable sur internet) et précise que des facilités de paiement sont accordées aux usagers qui en font la demande. Les demandes pour régler en 3 fois sont accordées sans problème, au-delà un échéancier est établi avec le Trésor Public.

Mme GETENAY demande s'il n'est pas possible de mettre en place une double facturation sur l'année.

Monsieur le Président lui répond que cette solution peut être envisagée mais que cela multiplie les coûts notamment d'envoi des factures.

M. GALLAUD, délégué de Neuilly le Réal, s'interroge sur l'intérêt de cette démarche, l'engagement financier que cela va engendrer pour le SIVOM vaut-il le coût par rapport au retour que cela va avoir sur les recettes.

Monsieur le Président confirme qu'il y aura un coût pour le SIVOM.

M. ORARD précise qu'il y aura également des tâches supplémentaires à effectuer dans le cas des remboursements des usagers à la facture de solde.

Mme MOUSSET, déléguée de Bessay sur Allier, rajoute que malheureusement, nous n'allons peut-être pas avoir le choix de proposer la mensualisation aux usagers compte tenu de la mise en place du prélèvement à la source pour les impôts qui fonctionne très bien. Les gens sont maintenant habitués à être mensualisés, que souhaitons nous faire : les accompagner ou être en retrait ?

Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier rappellent que c'est une question de volonté et de moyens, et que du côté de la DGFIP, il n'y a pas la volonté d'impulser la démarche et aucun moyen.

Monsieur le Président précise que le SIVOM va se renseigner auprès des autres syndicats et en informer les délégués dès connaissance d'éléments nouveaux.

## COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Membres en exercice : 30

Membres présents : 21

Membres excusés : 2

Nombre de pouvoirs : 2

### Etaient présents :

#### **BEULON**

M. GILLARDIN

#### **CHASSENARD**

Mmes GETENAY et POTIGNON

#### **COSSAYE**

MM. CLEMENT et NAUX

#### **COULANGES**

M. BACHELET

#### **DIOU**

M. BURETTE

#### **DOMPIERRE sur BESBRE**

Mme TALON

#### **LA FERTE HAUTERIVE**

Mme GUDIN et M. GUESNU

#### **LUCENAY LES AIX**

M. RABANY

#### **MOLINET**

MM. DESSAUGES et PESSOT

#### **PIERREFITTE sur LOIRE**

M. SABOT

#### **LE PIN**

M. BERTHIAUD

#### **SAINT GERAND DE VAUX**

MM. ROUSSEAUX et de VERGNETTE

#### **SAINT POURCAIN SUR BESBRE**

Mme PERRIN

#### **SALIGNY SUR ROUDON**

M. DESMOULES

#### **VAUMAS**

M. CHARPIN

**Absents excusés** : Mme GOUBY de **DOMPIERRE SUR BESBRE** - M. FONVERNE de **LUCENAY LES AIX**

**Avaient donné pouvoir** : Mme GOUBY à Mme TALON de **DOMPIERRE SUR BESBRE** - M. FONVERNE à M. RABANY de **LUCENAY LES AIX**

**Assistaient à la réunion** : M. ORARD, Trésorier du SIVOM - Mme PLISSON et M. RAMOND du SMEA - M. FLERET, Directeur Technique du SIVOM, Mmes BRENON et BAUDON, Techniciennes du SIVOM, Mme POISSONNET, Secrétaire du SIVOM.

### **1) Questions diverses**

Pas de question.



## COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Membres en exercice : 32

Membres présents : 19

Membres excusés : 4

Nombre de pouvoirs : 2

### Etaient présents :

#### **BEULON**

M. GILLARDIN

#### **COSSAYE**

MM. NAUX et CLEMENT

#### **DIOU**

M. BURETTE

#### **DOMPIERRE sur BESBRE**

Mme TALON

#### **LA FERTE HAUTERIVE**

Mme GUDIN et M. GUESNU

#### **LAMENAY sur LOIRE**

/

#### **LUCENAY LES AIX**

M. RABANY

#### **MERCY**

/

#### **MONETAY sur LOIRE**

MM. PLOUHINEC et REIGNEAUD

#### **PIERREFITTE sur LOIRE**

M. SABOT

#### **LE PIN**

M. BERTHIAUD

#### **SAINT GERAND DE VAUX**

MM. ROUSSEAUX et de VERGNETTE

#### **ST LEGER sur VOUZANCE**

Mme TERRIER

#### **SAINT POURCAIN SUR BESBRE**

Mme PERRIN

#### **SALIGNY SUR ROUDON**

M. DESMOULES

#### **VAUMAS**

M. CHARPIN

**Absents excusés** : Mme GOUBY de **DOMPIERRE SUR BESBRE** - MM. MAZOIRE et de la BUHARAYE de **LAMENAY SUR LOIRE** - M. FONVERNE de **LUCENAY LES AIX**

**Avaient donné pouvoir** : Mme GOUBY à Mme TALON de **DOMPIERRE SUR BESBRE** - M. FONVERNE à M. RABANY de **LUCENAY LES AIX**

**Assistaient à la réunion** : M. ORARD, Trésorier du SIVOM – Mme PLISSON et M. RAMOND du SMEA - M. FLERET, Directeur Technique du SIVOM, Mmes BRENON et BAUDON, Techniciennes du SIVOM, Mme POISSONNET, Secrétaire du SIVOM.

## **1) Tarifs des redevances applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Mme BAUDON explique que les montants des redevances des contrôles n'augmenteront pas en 2020 mais elle propose la mise en place d'une nouvelle redevance pour une visite d'exécution réalisée sans visite de conception préalable. Elle demande de fixer le tarif de cette redevance à la somme du montant des visites de conception et d'exécution, à savoir 201 € HT soit 221,10 € TTC.

Mme TALON, déléguée de la commune de Dompierre sur Besbre, fait remarquer qu'il est dommage d'augmenter le coût des visites de contrôle alors que les travaux d'assainissement ont déjà un coût d'investissement important. Mme BAUDON lui répond qu'il ne s'agit pas d'augmenter les tarifs des contrôles. Certaines entreprises ont pris l'habitude de ne pas déposer de dossier avant la réalisation des travaux pour éviter le contrôle de conception. Or cette visite est très importante puisqu'elle permet de valider le projet et d'apporter des conseils et informations au propriétaire. Afin d'éviter cette pratique, il est proposé de mettre en place cette redevance qui pénalisera les entreprises qui ne respectent pas les obligations. En effet, la visite de conception, avant travaux est essentielle pour conseiller l'utilisateur sur les dispositifs autorisés et lui éviter de se retrouver avec un système qui ne correspond pas à son projet, ni à ses attentes notamment en matière d'entretien.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité.

## **2) Questions diverses**

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président informe l'assemblée que la réunion pour la tenue du débat d'orientation budgétaire se déroulera en Février 2020 à DIOU et celle de Mars 2020, pour le vote du budget, aura lieu à MONETAY SUR LOIRE suite à l'invitation de M. REIGNEAUD, délégué, lors de l'assemblée du 14 mars 2019. La séance est levée à 20h.

Le Président remercie Mme la Maire de Molinet pour son accueil et invite l'assemblée au vin d'honneur offert par la municipalité.

Le Président,

J.J. LABUSSIÈRE